

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 13 décembre 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 23 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE**, le **jeudi dix-neuf décembre à 19 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Catherine DOUBLET, Mme Martine GRIVILLERS, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA.

Mme Catherine DOUBLET avait donné pouvoir à M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS à Mme Claudine POYET, Mme Thérèse GAGNAIRE à M. Bernard COTTIER, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Marine VENET à M. Luc VERICEL, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Vincent ROME et Mme Jacqueline VIALLA à M. Guillaume LOMBARDIN.

Secrétaire : Mme Claudine POYET.

Délibération n°2024/12/02 – Budget Ville – Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) – Actualisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération n°2020/12/04 par laquelle une autorisation de programme (AP) a été ouverte pour suivre les crédits de paiement du programme de travaux relatif à l'aménagement du site du Calvaire et plus particulièrement du Belvédère pour un montant total de 1 160 000 € TTC, pour suivre les crédits de paiement du programme de travaux relatif à la construction d'un nouveau CTM pour un montant total de 419 063,20 € TTC, pour suivre les crédits de paiement du programme de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'aménagement du site Gégé, ainsi que pour suivre les crédits de paiement du programme de construction du pôle enfance jeunesse ;

Vu les délibérations n°2022/09/10 du 22 septembre 2022, n°2022/12/02 du 15 décembre 2022, n°2023/11/07 du 27 novembre 2023, n°2023/12/02 du 21 décembre 2023 et n°2024/09/07 du 23 septembre 2024 par lesquelles les AP CP du budget Ville ont été modifiées ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

M. Joël PUTIGNIER propose, compte tenu des dépenses mandatées au titre de l'opération de réhabilitation et d'aménagement du site Gégé en 2024, de procéder à l'ajustement des crédits de paiement et à la clôture d'opérations comme suit :

Nouveau montant total de l'AP totale : 4 037 163,78 € TTC

Compte tenu de la fin de l'opération « Déficit », l'autorisation de programme est clôturée. Il est proposé au Conseil Municipal de constater les dépenses mandatées en 2024 et de clôturer l'opération comme suit :

SITE GEGE - Déficit de l'opération	Echéancier BP 2023	Echéancier BP 2024
CP 2021	300 000,00	300 000,00
CP 2022	161 679,96	161 679,96
CP 2023	140 000,00	1 063,20
CP 2024	168 000,00	0,00
Total	769 679,96	462 743,16

Compte tenu de la fin de l'opération de création d'un restaurant scolaire, l'autorisation de programme est clôturée. Il est proposé au Conseil Municipal de constater les dépenses mandatées en 2024 et de clôturer l'opération comme suit.

SITE GEGE - Création d'un restaurant scolaire	Echéancier Novembre 2023	Echéancier BP 2024
CP 2021	0,00	0,00
CP 2022	3 246,89	0,00
CP 2023	589 000,00	525 234,17
CP 2024	285 000,00	303 507,72
Total	877 246,89	828 741,89

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux découpages des dépenses pour la création de la crèche et la création d'une place comme suit :

SITE GEGE - Création d'une crèche	Echéancier BP 2023	Echéancier BP 2024	Echéancier BP 2025
CP 2021	4 188,00		
CP 2022	234,89		
CP 2023	727 000,00	27 328,63	27 328,63
CP 2024	674 000,00	1 260 000,00	917 844,86
CP 2025			350 000,00
Total	1 405 422,89	1 287 328,63	1 295 173,49

SITE GEGE - Création d'une place	Echéancier BP 2023	Echéancier BP 2024	Echéancier BP 2025
CP 2022			
CP 2023	500 000,00	355 360,50	355 360,50
CP 2024	800 000,00	960 000,00	595 144,74
CP 2025			500 000,00
Total	1 300 000,00	1 315 360,50	1 450 505,24

Une autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération en date du 17 décembre 2020 pour suivre les crédits de paiement du programme de construction du pôle enfance jeunesse. Compte tenu de dépenses mandatées au titre de cette opération en 2023, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ajustement des crédits de paiements comme suit :

Nouveau montant de l'AP : 5 503 610.85 € TTC

POLE ENFANCE	Echéancier BP 2023	Echéancier BP 2024	Echéancier BP 2025
CP 2021	7 896,00	7 896,00	7 896,00
CP 2022	24 888,00	24 887,59	24 887,59
CP 2023	300 000,00	96 483,45	96 483,45
CP 2024	300 000,00	2 500 000,00	1 174 343,81
CP 2025	2 800 000,00	2 900 000,00	3 500 000,00
CP 2026	1 975 112,00	400 000,00	700 000,00
Total	5 407 896,00	5 929 267,04	5 503 610,85

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les clôtures et ajustements des crédits de paiement tels que présentés ci-avant pour les opérations de réhabilitation et d'aménagement du site Gégé et de construction d'un Pôle Enfance.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.